

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 à 19 h 45 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Mme Sylvie Beaulieu, conseillère

La séance débute à 19 h 51.

23-500

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Parole au public
 - 2101, rue de l'Église – Zone H-251

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 23-500 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 23-501 2.2. Adoption – Procès-verbaux – Séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023 et séance extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

- 23-502 3.1. Nomination – Comité du Mont Saint-Bruno – Paysage humanisé – Communauté métropolitaine de Montréal – Modification de la résolution 23-044

4. GESTION ADMINISTRATIVE

- 23-503 4.1. Autorisation de signature et adoption – Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie
- 23-504 4.2. Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Mise en place d'une piste cyclable entre les villes de Sainte-Julie et de Boucherville
- 23-505 4.3. Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation – Inscription des lots 5 881 576 et 5 881 925 du Cadastre du Québec

23-506 4.4. Demande et adoption – Proposition de délimitation des circonscriptions électorales – Mémoire sur la révision de la carte électorale

23-507 4.5. Attribution – Services de webdiffusion des séances du conseil municipal – Année 2024

5. RESSOURCES HUMAINES

23-508 5.1. Ratification – Convention de fin d’emploi – Employée numéro 738

23-509 5.2. Ratification – Lettre d’entente – Préposé à la référence – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690

23-510 5.3. Ratification – Lettre d’entente – Secrétaire au Service des ressources humaines – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690

23-511 5.4. Embauche – Chef de division/planification des secours – Service de sécurité incendie

23-512 5.5. Embauche – Adjointe administrative aux ressources humaines – Service des ressources humaines

23-513 5.6. Autorisation – Demande d’aide financière – Programme emplois d’été Canada 2024 – Emploi et développement social Canada

23-514 5.7. Attribution – Formations en gestion pour le personnel cadre

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-515 6.1. Mandat – M^e Armand Poupart jr (Poupart & Poupart) – Poursuite judiciaire – Numéro de cause 41036

23-516 6.2. Approbation et adjudication – Portefeuille d’assurances de la Ville de Sainte-Julie – Terme 2023-2024

23-517 6.3. Autorisation de paiement – Programme d’assurances de dommages – Organismes à but non lucratif – Terme 2023-2024

23-518 6.4. Autorisation de signature – Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication – Hydro-Québec

23-519 6.5. Autorisation de signature – Acte de vente pour la création d’une forêt nourricière – Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Communauté métropolitaine de Montréal

23-520 6.6. Financement – Acquisition d’un lot pour la création d’une forêt nourricière

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

23-521 7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer

23-522 7.2. Approbation – Liste des comptes à radier

23-523 7.3. Dépôt et autorisation – Budget – Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville – Exercice financier 2024

23-524 7.4. Dépôt et autorisation – Budget de la Communauté métropolitaine de Montréal – Exercice financier 2024

23-525 7.5. Aide financière aux organismes – Événement Jog Ma Ville

- 23-526 7.6. Dépôt et autorisation – Contribution provisoire aux services de transport collectif pour l’année financière 2024 – Autorité régionale de transport métropolitain
- 23-527 7.7. Reddition de comptes – Réfection du rang de la Vallée – Programme d’aide à la voirie locale – Dossier UFP49634
- 23-528 7.8. Affectation de l’excédent accumulé affecté immobilisations – Réaménagement et reconstruction du chalet rouge
- 8. INFRASTRUCTURES**
- 23-529 8.1. Adjudication – Travaux de forage d’aqueduc sous l’autoroute 20 et sur la rue Nobel – Projet R-1258, lot 6
- 23-530 8.2. Provision – Travaux de forage d’aqueduc sous l’autoroute 20 et sur la rue Nobel – Projet R-1258, lot 6
- 23-531 8.3. Adjudication – Travaux de réfection d’un tronçon de la rue d’Avignon, phase 2 – Projet R-1289, lot 5
- 23-532 8.4. Provision – Travaux de réfection d’un tronçon de la rue d’Avignon, phase 2 – Projet R-1289, lot 5
- 23-533 8.5. Adjudication – Travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs – Projet SI-24-248, lot 1
- 23-534 8.6. Provision – Travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs – Projet SI-24-248, lot 1
- 23-535 8.7. Adjudication – Fourniture de pierres concassées – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – Projet SA-23-27
- 23-536 8.8. Adjudication – Fourniture d’enrobés bitumineux pour l’année 2024 – Projet SA-23-28
- 23-537 8.9. Adjudication – Pompage et déshydratation des boues des étangs aérés – Projet SI-23-242
- 23-538 8.10. Attribution – Prélèvement et analyse des eaux par un laboratoire pour l’année 2024 – Projet SI-24-244
- 23-539 8.11. Provision – Prélèvement et analyse des eaux par un laboratoire pour l’année 2024 – Projet SI-24-244
- 23-540 8.12. Attribution – Fourniture et installation d’un système de limiteur de ralenti pour véhicules – Projet SA-23-29 – Fonds de roulement
- 23-541 8.13. Attribution – Achat et livraison d’un épandeur d’abrasif – Projet SA-23-31 – Fonds de roulement
- 23-542 8.14. Reconduction – Année optionnelle – Entretien du réseau d’éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire – Projet SA-21-24
- 23-543 8.15. Reconduction – Services d’entretien préventifs des groupes électrogènes (génératrices)
- 23-544 8.16. Autorisation de signature – Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. – Transport de neige – Année 2023-2024
- 23-545 8.17. Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

-
-
- | | | | | |
|--------|--------|---|--|--|
| 23-564 | 11.2. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1258-1 modifiant le Règlement 1258 afin notamment d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 900 000 \$ pour le paiement du coût des travaux d'aqueduc et de voirie sur le rang de la Vallée, la rue Nobel et une partie de la montée des Quarante-Deux | | |
| 23-565 | 11.3. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1282-1 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout afin de diminuer le montant de la subvention accordée | | |
| 23-566 | 11.4. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1307 décrétant des travaux de réfection et d'aménagement de parcs municipaux pour un montant de 286 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 286 000 \$ | | |
| 23-567 | 11.5. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1308 autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 228 245 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 228 245 \$ | | |
| 23-568 | 11.6. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1325 relatif à l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout | | |
| 23-569 | 11.7. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1326 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Sainte-Julie | | |
| 23-570 | 11.8. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1327 relatif aux animaux | | |
| 23-571 | 11.9. | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024 | | |
| 23-572 | 11.10. | Adoption – Règlement 1101-115 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village et ses zones de transition, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ces secteurs ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones » | | |
| 23-573 | 11.11. | Adoption – Règlement 1101-117 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions relatives aux garages détachés | | |
| 23-574 | 11.12. | Adoption – Règlement 1101-118 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone H-140 à même la zone H-139 et d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-140 l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que les normes afférentes | | |
| 23-575 | 11.13. | Adoption – Règlement 1108-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de modifier la section relative aux bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire | | |

- 23-576 11.14. Adoption – Règlement 1284-1 modifiant l'article 6 du Règlement 1284 afin d'exonérer certains bâtiments de l'imposition de contributions destinées au financement en tout ou en partie de dépenses liées aux infrastructures et équipements municipaux
- 23-577 11.15. Adoption – Règlement 1299-1 modifiant le Règlement 1299 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 925 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents
- 23-578 11.16. Adoption – Règlement 1304 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents pour un montant de 808 385 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 808 385 \$

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Sainte-Julie – Année 2023
- 12.2. Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2023
- 12.3. Registre des déclarations de plus de 200 \$ des membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie – Année 2023
- 12.4. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 15 novembre 2023
- 12.5. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.6. Liste des organismes reconnus – Politique de soutien aux organismes
- 12.7. Certificats relatifs au déroulement de procédures d'enregistrement – Règlements 1261, 1305 et 1306

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 23-579 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PAROLE AU PUBLIC

- 2101, rue de l'Église – Zone H-251

Audition des personnes intéressées

- Aucune question.

23-501

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2023**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-502

**NOMINATION – COMITÉ DU MONT SAINT-BRUNO – PAYSAGE HUMANISÉ –
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION 23-044**

ATTENDU QU'un paysage humanisé est une aire protégée qui vise la conservation de la biodiversité, mais également celle des paysages et des valeurs culturelles bénéfiques à cette biodiversité;

ATTENDU QU'un paysage humanisé permet de reconnaître le rôle des communautés locales et régionales dans la conservation de la nature et de mettre en valeur les pratiques durables et exemplaires;

ATTENDU le projet de paysage humanisé proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU la création de comités locaux, dont celui du comité du Mont Saint-Bruno, qui auront la responsabilité d'élaborer une version préliminaire de la demande de reconnaissance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des personnes pour siéger au sein du comité du Mont Saint-Bruno;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du comité du Mont Saint-Bruno, soit :

- M. Mario Lemay, maire;
- Mme Lucie Bisson, conseillère;
- M. Pierre-Luc Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la CMM;

DE modifier la résolution 23-044 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-503

AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADOPTION – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la sécurité incendie est une compétence municipale;

ATTENDU QUE les villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie désirent harmoniser leurs services de sécurité incendie respectifs;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie à intervenir avec la Ville de Saint-Amable, annexée à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'adopter l'organigramme du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie joint à l'annexe III de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-504

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – MISE EN PLACE D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES VILLES DE SAINTE-JULIE ET DE BOUCHERVILLE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entrepris la modernisation de ses pistes cyclables, dans l'objectif notamment de garantir la sécurité et le confort des usagers de la voie cyclable, de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie au sein de la population et d'encourager la mobilité active pour réduire, par le fait même, la dépendance aux véhicules automobiles comme moyen de déplacement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie planifie réaliser un lien cyclable continu de 7,9 kilomètres reliant les villes de Sainte-Julie et de Boucherville;

ATTENDU QUE cette initiative démontre l'engagement de la Ville de Sainte-Julie envers le bien-être de ses citoyens, la protection de l'environnement et la promotion d'un mode de vie sain et durable;

ATTENDU QUE la réalisation d'un lien cyclable entre les deux villes découle d'un souhait exprimé à maintes reprises par la population dans le cadre des consultations menées pour l'élaboration de la planification stratégique 2023-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE la directrice générale Mme Mélanie Brisson ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier M. Patrick Quirion soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Sainte-Julie et la Communauté métropolitaine de Montréal et que le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs M. Marcel jr Dallaire soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-505

RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION – INSCRIPTION DES LOTS 5 881 576 ET 5 881 925 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire des lots 5 881 576 et 5 881 925 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

ATTENDU QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans les aires d'affectation Agricole/récréation extensive (A4) et Agricole (A1) au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE ces lots sont localisés dans les aires d'affectation Agricole récréative extensive (ARE) et Agricole (AG) au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 5 881 576 et 5 881 925 du Cadastre du Québec au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

Que la Ville de Sainte-Julie s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du site visé;

Que la Ville de Sainte-Julie s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site visé dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-506

DEMANDE ET ADOPTION – PROPOSITION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – MÉMOIRE SUR LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale à toutes les deux élections générales;

ATTENDU QUE la délimitation des circonscriptions proposée dans le rapport préliminaire de la Commission vise à assurer la représentation effective des électrices et des électeurs;

ATTENDU QUE l'analyse de la population électorale démontre que la croissance démographique et sa répartition entre les régions du Québec ont évolué depuis 2014 dont notamment dans la grande région de Montréal, où les mouvements de population se sont accélérés vers ses couronnes immédiates et éloignées;

ATTENDU QUE la proposition de délimitation modifie 55 des 125 circonscriptions électorales situées dans 9 régions électorales du Québec;

ATTENDU QUE depuis novembre 2014, toutes les circonscriptions de la Montérégie ont enregistré une hausse de leur nombre d'électrices et d'électeurs;

ATTENDU QUE la délimitation des circonscriptions proposée prévoit transférer dans la circonscription de Richelieu la ville de Contrecoeur, qui fait actuellement partie de la circonscription de Verchères;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville considèrent que ce retrait va à l'encontre du principe de communauté naturelle décrit à la section 1.4.2 du rapport préliminaire de la Commission;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent que la circonscription reste inchangée pour les raisons suivantes :

- La circonscription de Verchères correspond au territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- La MRC et la circonscription électorale de Verchères sont complètement incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- La circonscription de Richelieu est complètement à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- La croissance démographique de la circonscription de Verchères sera limitée dans les prochaines années, faute d'espace pour se développer;
- Plusieurs structures sociocommunautaires ont été développées à l'échelle de la MRC, soit la communauté d'appartenance;

ATTENDU le projet de mémoire déposé aux membres du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE demander à la Commission de la représentation électorale de conserver le territoire de la ville de Contrecoeur dans la circonscription de Verchères;

D'adopter le projet de mémoire préparé à cet effet;

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission de la représentation électorale, aux municipalités de la MRC ainsi qu'à la députée de Verchères et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-507

ATTRIBUTION – SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la webdiffusion des séances publiques du conseil permet une plus grande accessibilité à la vie démocratique de la municipalité, notamment en permettant aux citoyens d'y participer sans avoir à se déplacer;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services de webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2024;

23-510

RATIFICATION – LETTRE D'ENTENTE – SECRÉTAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690

ATTENDU QUE le poste de secrétaire aux ressources humaines est inclus dans l'accréditation en faveur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690;

ATTENDU QU'il a été convenu de procéder à l'abolition de ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjointe aux ressources humaines, exclu de l'accréditation syndicale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 11 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE ratifier la signature de la lettre d'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et les représentants de la Ville de Sainte-Julie, concernant l'abolition du poste de secrétaire aux ressources humaines et la création d'un poste d'adjointe aux ressources humaines, exclu de l'accréditation syndicale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-511

EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION/PLANIFICATION DES SECOURS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie désirent harmoniser leurs services de sécurité incendie respectifs, notamment en se partageant certaines ressources;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'embaucher M. Sylvain St-Pierre au poste contractuel de chef de division/planification des secours au Service de sécurité incendie;

QUE l'embauche de M. St-Pierre à ce poste soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024;

23-516

APPROBATION ET ADJUDICATION – PORTEFEUILLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – TERME 2023-2024

ATTENDU le renouvellement de gré à gré pour les assurances de dommages des membres du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période 2023-2024;

ATTENDU QUE l'aréna et la piscine intérieure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) sont intégrés au portefeuille d'assurances de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 11 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'approuver le renouvellement d'assurance de dommages du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024;

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages (blocs A et C) de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024 aux assureurs suivants :

ASSURANCES	ASSUREURS
Biens	Beneva
Bris des équipements	Beneva
Délits	Beneva
Automobiles	Courtier BFL Canada

DE verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 144 828,30 \$ (taxes incluses) à Beneva, assureur, pour le bloc A (assurances des biens, bris des équipements et délits);

DE verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 56 913 \$ (taxes incluses) au courtier BFL Canada pour le bloc C (assurances automobiles);

DE verser à l'UMQ la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le terme 2023-2024, ainsi que les honoraires pour la gestion de ces fonds;

D'octroyer le contrat d'assurances responsabilité civile primaire, responsabilité excédentaire et complémentaire et responsabilité d'administration municipale (bloc B) de la Ville de Sainte-Julie au courtier BFL Canada;

DE verser, pour le terme du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 109 305 \$ (taxes incluses) au courtier BFL Canada pour le bloc B;

DE verser à BFL Canada, la prime de la Ville pour le programme d'assurance accidents des cadres et dirigeants, des pompiers volontaires et des bénévoles, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024, au montant de 2 491,67 \$, taxes et frais inclus;

DE verser à BFL Canada, la prime de la Ville pour l'assurance dommages environnementaux, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024, au montant de 10 900 \$, taxes incluses;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance des municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, ainsi que les honoraires de service, pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21) ainsi que les honoraires de service, pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative à la piste de vélo de montagne, pour la période du 12 juin 2024 au 12 juin 2025;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative aux pistes de rouli-roulant et de BMX, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance contre les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires à la présente;

DE mandater le trésorier à facturer le CCSSJ pour les montants reliés à leurs couvertures d'assurances ainsi que pour leurs quotes-parts dans les fonds de garantie, de même qu'un montant au prorata des honoraires de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-517

AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – TERME 2023-2024

ATTENDU le *Programme d'assurances de dommages* pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

ATTENDU QUE le courtier BFL Canada inc. a présenté des offres de renouvellement pour l'assurance de dommages aux OBNL situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie la prime de base de l'assurance de dommages des organismes des catégories « Partenaire », « Jeunesse », de la FADOQ et des propriétaires en charge d'une patinoire extérieure durant l'hiver 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie 50 % de la prime de base de l'assurance de dommages des organismes de la catégorie « Communautaire » et du Club de pétanque;

23-519

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE POUR LA CRÉATION D'UNE FORÊT NOURRICIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour acquérir le lot 5 429 355 du Cadastre du Québec, dans le but de créer une forêt nourricière en pleine ville, résolution 22-453;

ATTENDU la promesse d'achat et de vente conclue entre la Ville de Sainte-Julie et la propriétaire du lot 5 429 355 du Cadastre du Québec, soit l'entreprise Domaine des Hauts-Bois inc.;

ATTENDU qu'au terme de la séance ordinaire du comité exécutif de la CMM tenue le 31 octobre 2023, il a été résolu d'autoriser le financement de ce projet d'acquisition, résolution CE23-162;

ATTENDU QUE le montant du financement accordé a été augmenté à 217 146 \$ lors de la séance ordinaire du comité exécutif de la CMM tenue le 14 décembre 2023;

ATTENDU QU'un acte notarié de vente doit être conclu incessamment afin de procéder au transfert des titres immobiliers;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et l'entreprise Domaine des Hauts-Bois inc., ainsi que tout autre document donnant pleinement effet à la présente résolution, ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-520

FINANCEMENT – ACQUISITION D'UN LOT POUR LA CRÉATION D'UNE FORÊT NOURRICIÈRE

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'acquisition du lot 5 429 355 du Cadastre du Québec afin de créer une forêt nourricière en pleine ville;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) contribue au financement du 2/3 des coûts par le biais de son *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

RÉSOLU :

DE radier le compte irrécouvrable suivant, pour un montant total de 166,50 \$, soit :

N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE	CAPITAL
2022-000061	Du Pain & des Rêves 801, avenue de l'Abbé-Théoret Sainte-Julie (Québec) J3E 1N8	166,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-523

DÉPÔT ET AUTORISATION – BUDGET – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a transmis son budget 2024 ainsi que la répartition des dépenses payables par les municipalités et les villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part des dépenses de la Ville de Sainte-Julie est de 4 655 808 \$ et se répartit comme suit :

- Administration générale : 673 067 \$
- Gestion des matières résiduelles : 3 522 040 \$
- Cour municipale régionale : 201 975 \$
- Développement économique : 45 408 \$
- Sécurité incendie : 17 166 \$
- Protection de l'environnement : 110 675 \$
- Gestion des cours d'eau : 56 498 \$
- APAM : 2 894 \$
- Vidange des fosses : 26 085 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le budget 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville soit déposé;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2024, au montant de 4 655 808 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE cette dérogation doit être approuvée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE déposer la contribution provisoire 2024 à l'ARTM;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour payer la contribution provisoire aux services de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie pour l'année financière 2024, au montant de 2 150 499 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-527

REDDITION DE COMPTES – RÉFECTION DU RANG DE LA VALLÉE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER UFP49634

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QU'une demande de prolongation a été présentée au ministère, au moyen de la résolution 22-481 adoptée lors de la séance du conseil du 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 11 novembre 2021 au 11 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable dûment complété;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant des sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale, approuvée par le conseil, attestant de la fin des travaux;
- un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le dossier portant le numéro UFP49634 GCO 20211026-19, selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-528

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ IMMOBILISATIONS – RÉAMÉNAGEMENT ET RECONSTRUCTION DU CHALET ROUGE

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie procède actuellement à différentes études concernant le réaménagement et la reconstruction du chalet rouge au parc Edmour-J.-Harvey (projet SB-23-01), notamment à des études de caractérisation des sols;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'affecter une somme de 35 000 \$ à même l'excédent accumulé affecté immobilisations afin de financer les dépenses pour les services professionnels requis pour les différentes études concernant la reconstruction du chalet rouge au parc Edmour-J.-Harvey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-529

ADJUDICATION – TRAVAUX DE FORAGE D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 20 ET SUR LA RUE NOBEL – PROJET R-1258, LOT 6

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de forage d'aqueduc sous l'autoroute 20 et sur la rue Nobel;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 décembre 2023 conformément à la loi;

ATTENDU l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1258, lot 6, concernant des travaux de forage d'aqueduc sous l'autoroute 20 et sur la rue Nobel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Foraction inc. située au 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 0M6, pour un montant révisé de 1 536 272,67 \$, toutes taxes comprises, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1258-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-530

PROVISION – TRAVAUX DE FORAGE D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 20 ET SUR LA RUE NOBEL – PROJET R-1258, LOT 6

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1258, lot 6 concernant des travaux de forage d'aqueduc sous l'autoroute 20 et sur la rue Nobel, à l'entreprise Foraction inc., pour un montant révisé de 1 536 272,67 \$, toutes taxes comprises, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1258-1;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 7 %, soit 107 539,09 \$, portant la dépense autorisée à 1 643 811,76 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-531

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE D'AVIGNON, PHASE 2 – PROJET R-1289, LOT 5

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de réfection d'un tronçon de la rue d'Avignon, phase 2;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} décembre 2023 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1289, lot 5 concernant des travaux de réfection d'un tronçon de la rue d'Avignon, phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Civilpro inc. située au 2810, montée de Picardie, Varennes, Québec, J3X 0K7, pour un montant de 851 069,43 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-537

ADJUDICATION – POMPAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – PROJET SI-23-242

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de pompage et de déshydratation des boues des étangs aérés à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 novembre 2023 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-23-242 concernant des travaux de pompage et de déshydratation des boues des étangs aérés à l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environmental Services inc., située au 340, avenue du Maréchal, Lévis, Québec, G6C 1T8, pour un montant de 594 457,54 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 24 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-538

ATTRIBUTION – PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE DES EAUX PAR UN LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2024 – PROJET SI-24-244

ATTENDU QU'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 7 novembre 2023 dans le but d'aviser qu'un seul fournisseur serait appelé à déposer une offre de prix pour le contrat de prélèvement et d'analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2024;

ATTENDU QU'aucun fournisseur ne s'est procuré les documents par le biais du SEAO;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SI-24-244 concernant le prélèvement et l'analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2024 à l'entreprise Eurofins essais environnementaux Canada inc., située au 150-4495, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J7, pour un montant de 75 138,35 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-539

PROVISION – PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE DES EAUX PAR UN LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2024 – PROJET SI-24-244

ATTENDU l'attribution du contrat SI-24-244 concernant le prélèvement et l'analyse des eaux par un laboratoire pour l'année 2024 à l'entreprise Eurofins essais environnementaux Canada inc. pour une somme de 75 138,35 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision approximative de 6,12 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 4 600 \$, portant la dépense autorisée à 79 738,35 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-540

ATTRIBUTION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE LIMITEUR DE RALENTI POUR VÉHICULES – PROJET SA-23-29 – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture et l'installation d'un système de limiteur de ralenti sur vingt-six (26) véhicules de la flotte automobile de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-23-29 concernant la fourniture et l'installation d'un système de limiteur de ralenti pour véhicules, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Zone Technologie Électronique inc., située au 9000, boulevard Industriel, Chambly, Québec, J3L 4X3, pour un montant de 57 228,81 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 27 novembre 2023;

QUE cet achat totalisant 52 257,53 \$, incluant les taxes nettes, soit payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans, en cinq (5) versements égaux, pour les années 2024 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-541

**ATTRIBUTION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF –
PROJET SA-23-31 – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat et la livraison d'un épandeur d'abrasif remorqué pour trottoir neuf construction monocoque galvanisée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-23-31 concernant l'achat et la livraison d'un épandeur d'abrasif remorqué pour trottoir neuf construction monocoque galvanisée à l'entreprise Les équipements Colpron inc., située au 5, chemin de la Beauce, Sainte-Martine, Québec, J0S 1V0, pour un montant de 26 999,58 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 16 novembre 2023;

QUE cet achat totalisant 24 654,22 \$, incluant les taxes nettes, soit payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux, pour les années 2024 à 2033;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison de cet équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-542

**RECONDUCTION – ANNÉE OPTIONNELLE – ENTRETIEN DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE
– PROJET SA-21-24**

ATTENDU l'adjudication du contrat SA-21-24 concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, à l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, résolution 21-640;

ATTENDU QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Julie peut renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, aux prix et conditions indiqués au bordereau de soumission;

ATTENDU QUE le contrat a été reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022, résolution 22-604;

23-544

**AUTORISATION DE SIGNATURE – POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC
RÉGION 06 INC. – TRANSPORT DE NEIGE – ANNÉE 2023-2024**

ATTENDU la nécessité, lors de travaux de transport de neige, d'avoir recours à la location de camions avec opérateurs;

ATTENDU QUE le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (ci-après le « Poste de Camionnage ») offre un tel service de location, selon un processus de liste d'appel auprès de camionneurs membres et non-membres du Poste de Camionnage;

ATTENDU QUE tous les camionneurs qui ne sont pas membres du Poste de Camionnage devront préalablement signer un contrat avec la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'autoriser la chef de section – approvisionnement du Service des finances à conclure avec le Poste de Camionnage en vrac Région 06 inc., et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige de la saison 2023-2024, ainsi que tout autre document requis pour donner effet aux présentes, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'autoriser la chef de section – approvisionnement du Service des finances ou le chef de section – travaux publics du Service des infrastructures et gestion des actifs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout contrat de location de camion avec opérateur à intervenir avec les divers entrepreneurs de transport de neige non-membres du Poste de Camionnage en vrac Région 06 inc., et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-545

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 du dossier YAY49294 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les dépenses d'un montant de 93 007,01 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère Mme Josée Marc-Aurèle divulgue son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et de voter, car un membre de sa famille reçoit une aide financière.

23-546

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveau provincial, national et international;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM PARTICIPANT	DU	ÉVÈNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE
Cédric Aubin-Guimond		Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$

Yucatan Chauvin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Étienne Kovacs	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Nicolas Lavoie	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Anthony Martin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
William Martin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Lucas Ouimet	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Xavier Ouimet	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Thomas Péloquin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Liam Taing	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Association baseball amateur de Sainte-Julie	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	150 \$
Jacob Blouin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Rafaël Caballero	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Jérémy Daudelin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Nicolas Daudelin	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Vincent Gagnon	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Ludovic Gaudet	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Eliott Gervais	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Olivier Giguère	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Charles-Édouard Jacob	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Elliot Massé	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$

Zachary Moisan	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Édouard Poirier	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Laurent Poirier	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	75 \$
Association baseball amateur de Sainte-Julie	Championnat provinciaux Baseball 2023	Baseball	150 \$
Anouchka Beaudry	Championnat québécois - CQCUC 2023	Ultimate	150 \$
Anouchka Beaudry	Championnat canadien d'ultimate 2023	Ultimate	300 \$
Anouchka Beaudry	Championnats du monde par équipe	Ultimate	500 \$
TOTAL			2 975 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller M. Claude Dalpé divulgue son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et de voter, car il a un intérêt dans l'École de karaté Sankudo Ste-Julie.

23-547

AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO STE-JULIE

ATTENDU QUE dans le cadre de la consultation budgétaire, l'École de karaté Sankudo Ste-Julie a déposé une demande d'aide financière visant à contribuer à l'acquisition d'équipements, notamment pour le nouveau cours « Endurance Karaté », soit des cibles flexibles, un système de son, des coussins de protection pour les colonnes, des échelles pour habileté, des équipements d'équilibre et de sauts ainsi que des poids et haltères;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière respecte les critères d'admissibilité du volet « Soutien aux immobilisations » de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les factures présentées par l'organisme totalisent 1 954,95 \$ pour l'achat de tels équipements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 977,48 \$ à l'École de karaté Sankudo Ste-Julie, couvrant la moitié des factures présentées pour l'acquisition de divers équipements, conformément au volet « Soutien aux immobilisations » de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-548

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – ASSOCIATION DE SOCCER MONTIS

ATTENDU le volet 6 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association de soccer Montis pour soutenir les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives, au moyen de l'embauche d'une adjointe technique;

ATTENDU QUE ce volet de la politique s'applique principalement pour favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et moins à une activité de loisir;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 11 327,28 \$ à l'Association de soccer Montis, dans le cadre du volet 6 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-549

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT – LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de fonctionnement de la part de l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc.;

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, intitulé « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 18 décembre 2023;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE verser, pour l'année 2023, une aide financière de 15 000 \$ à l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc. dans le cadre du volet 1 de la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-552

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLES D'ENTENTES – AMÉNAGEMENT DE PATINOIRES TEMPORAIRES – PARC DES TUILERIES ET PLACE GILLES VIGNEAULT – SAISON 2023-2024

ATTENDU que des regroupements de parents désirent aménager et entretenir des patinoires temporaires dans le parc des Tuileries ainsi que dans le rond-point de la place Gilles Vigneault afin de bonifier l'offre de patinoires dans ces secteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure des ententes afin d'établir les conditions et modalités de l'aménagement et de l'entretien de ces patinoires;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer les protocoles d'entente relatifs à l'aménagement des patinoires temporaires au parc des Tuileries et à la place Gilles Vigneault, pour la saison hivernale 2023-2024, dont copies sont jointes à la présente résolution et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-553

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La demande de **PIIA 23-57** pour l'affichage de l'édifice commercial situé au **2031, rue Léonard-De Vinci**, et ce, conformément à la résolution 527.2.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 novembre 2023;
- La demande de **PIIA 23-58** pour l'affichage de l'établissement situé au **320, rue de Murano, local 202 (Promutuel)**, et ce, conformément à la résolution 527.3.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 novembre 2023;
- La demande de **PIIA 23-59** pour la rénovation de l'immeuble situé au **1628, rue Saint-Louis**, et ce, conformément à la résolution 527.4.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 novembre 2023;
- La demande de **PIIA 23-60** pour la rénovation (aménagement d'un logement accessoire) de l'immeuble situé au **2101, rue de l'Église**, et ce, conformément à la résolution 527.5.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 novembre 2023;
- La demande de **PIIA 23-61** pour la démolition et la reconstruction des deux bâtiments isolés situés au **693-695, montée Sainte-Julie (L'Envolée, Centre d'action bénévole Sainte-Julie)**, et ce, conformément à la résolution 527.7.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 novembre 2023;

23-556

**RENOUVELLEMENT – RÉOLUTION 22-629 – APPROBATION – PIIA –
PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION – 851, MONTÉE SAINTE-JULIE –
ZONE H-357**

ATTENDU QUE des plans-concept de construction, préparés par la compagnie Investissement immobilier Demele et datés de juillet 2022 et, pour la version D, datés du 30 août 2022, pour l'immeuble situé au 851, montée Sainte-Julie ont été approuvés conformément à la résolution 516.9.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction ont été approuvés par le conseil municipal une première fois lors de la séance tenue le 13 décembre 2022, par la résolution 22-629;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution 22-629 était valide pour une période de douze (12) mois consécutifs, soit jusqu'au 13 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE reconduire la résolution 22-629 pour une nouvelle période maximale de douze (12) mois consécutifs à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-557

**APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE
– 546, CHEMIN DE TOURAINE – ZONE A-719**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par M^e Dominic Roy, notaire et mandataire pour les propriétaires, afin d'autoriser l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, du lot 5 881 113 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture, et ce, pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE ce site était occupé anciennement par un immeuble multifamilial détruit par un incendie en 2006;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déjà émis une autorisation d'utilisation, à des fins non agricoles le 11 janvier 2019 par sa décision # 420707, et ce, pour la construction d'un mini-entrepôt (travaux non réalisés);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la demande d'autorisation n'a pas d'incidence sur les activités agricoles avoisinantes pour les raisons suivantes :

1° Le site visé par la demande ainsi que les lots avoisinants ne comporte aucun potentiel agricole puisque les activités existantes sont déjà non agricoles;

- 2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont nulles compte tenu de la nature des usages antérieurs ou existants;
- 3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) sont inexistantes compte tenu des distances avec les terrains agricoles cultivés;
- 4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, sont nulles compte tenu des distances de plus d'un kilomètre avec le site visé par la demande;
- 5° Il existe effectivement d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté, cependant le site visé par la demande n'engendre aucun impact sur les activités agricoles compte tenu qu'il est localisé dans une aire de type A-2 au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Marguerite-D'Youville et un refus rendrait le site inutilisable engendrant une perte de valeur très importante;
- 6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée;
- 7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région est nul;
- 8° Aucun impact ou potentiel sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;
- 9° Aucun effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
- 10° Aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- 11° Aucun impact sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU le projet de mini-entrepôts qui avait été autorisé par la CPTAQ, mais qui n'a pas été réalisé;

ATTENDU QU'un refus quant au projet de construction d'une résidence aura pour conséquence, pour le demandeur, de réduire drastiquement ses possibilités d'utilisation du terrain, entraînant des pertes de valeur du site, d'autant plus que le projet n'a pas d'impact sur le milieu agricole du secteur;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

D'acheminer une copie de la présente résolution, accompagnée du plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation de toponyme, ainsi qu'au promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-559

**DÉNOMINATION ET DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYMES –
PROJET RÉSIDENTIEL VILAMO – BOUCLE F**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Vilamo actuellement en construction près du Golf de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE ce projet comprend deux (2) voies de circulation publiques, les avenues des Bâtitisseurs et des Pionniers, qui donnent accès à des rues privées comprises dans un développement à petite échelle, relevant d'un syndicat de copropriété;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville a préconisé une thématique relative aux pionniers et aux bâtisseurs de la Ville pour la dénomination des voies de circulation de ce projet;

ATTENDU QU'une banque de toponymes a été créée pour le secteur des bâtisseurs, dont la boucle « F » fait partie;

ATTENDU les recommandations du comité de toponymie;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

DE désigner les deux (2) rues privées faisant partie du secteur des bâtisseurs (boucle « F ») comme suit, conformément au plan annexé à la présente résolution :

- rue Alexis-Chicoine;
- rue Paul-Côté;

D'acheminer une copie de la présente résolution, accompagnée du plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation des toponymes, ainsi qu'au promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-560

**DÉNOMINATION ET DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYME –
DISTRICT SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE District Sainte-Julie est un projet de reconversion d'un site commercial à proximité des bâtiments municipaux, de la pente à glisser et de l'aire TOD du boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet comprendra cinq (5) bâtiments articulés autour d'une place centrale intégrant une voie de circulation privée, accessible à partir du boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la dénomination « Place de la Cité » fut retenue en raison de sa référence historique, l'ancien centre commercial étant nommé « Aux portes de la Cité », mais aussi de sa signification, soit « agglomération formant un ensemble homogène, une unité historique, architecturale, etc. » et « nom donné à des ensembles d'immeubles, de maisons formant un tout homogène ou ayant une même destination »;

ATTENDU les recommandations du comité de toponymie;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE désigner la voie de circulation centrale située sur le site de District Sainte-Julie « Place de la Cité », conformément au plan annexé à la présente résolution;

D'acheminer une copie de la présente résolution, accompagnée du plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation de toponyme, ainsi qu'au promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-561

DÉNOMINATION ET DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYME – SECTION DU PARC DESROCHERS

ATTENDU QU'une demande relative à la dénomination de l'une des sections du parc Desrochers a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le parc Desrochers, situé au 1111, rue Desrochers, débute à la rue Desrochers pour se poursuivre jusqu'au parc de la Coulée;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le nom de la section du parc Desrochers, contiguë au boulevard N.-P.-Lapierre, où sont organisées plusieurs activités durant la saison estivale;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu où l'on retrouve plusieurs équipements importants, tels que l'entrée de la piste cyclopédestre du Grand-Coteau, des équipements d'entraînement en plein air, un gazebo permanent et du mobilier urbain;

ATTENDU QU'en raison de sa proximité avec la rue Comtois, il a été proposé que cette section du parc Desrochers soit renommée « Parc Comtois »;

ATTENDU QUE le choix de dénomination s'harmonise avec le nom des autres parcs qui furent donnés en référence à la rue qui est à proximité ou adjacente;

ATTENDU les recommandations du comité de toponymie;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

De modifier le nom de la section du parc Desrochers à proximité du boulevard N.-P.-Lapierre pour qu'elle se nomme dorénavant « Parc Comtois »;

23-564

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1258-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1258 AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 2 900 000 \$ POUR LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA VALLÉE, LA RUE NOBEL ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1258-1 modifiant le Règlement 1258 afin notamment d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 900 000 \$ pour le paiement du coût des travaux d'aqueduc et de voirie sur le rang de la Vallée, la rue Nobel et une partie de la montée des Quarante-Deux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1258-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-565

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1282-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1282 VISANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIELS AU MAZOUT AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1282-1 modifiant le Règlement 1282 visant l'instauration d'un programme de subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout afin de diminuer le montant de la subvention accordée* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1282-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-566

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1307 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX POUR UN MONTANT DE 286 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 286 000 \$

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1307 décrétant des travaux de réfection et d'aménagement de parcs municipaux pour un montant de 286 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 286 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1307 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-567

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1308
AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX AINSI QUE
LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 228 245 \$ ET AUTORISANT UN
EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 228 245 \$**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1308 autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 228 245 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 228 245 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1308 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-568

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1325
RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE VISANT LES APPAREILS DE CHAUFFAGE
FONCTIONNANT AU MAZOUT**

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1325 relatif à l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1325 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-569

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1326
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS VERT
DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1326 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Sainte-Julie* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1326 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-570

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1327
RELATIF AUX ANIMAUX**

Avis de motion est donné par M. Christian Huard que le *Règlement 1327 relatif aux animaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1327 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-571

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1329 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1329 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

23-572

ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE ET SES ZONES DE TRANSITION, LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS CES SECTEURS AINSI QUE CERTAINES DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES ZONES »

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications relatives aux dispositions applicables dans le secteur du Vieux-Village et à ses zones de transition;

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur le rapport préparé par la firme Brodeur Frenette, portant sur le développement des quartiers centraux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le numéro 23-419;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023, sous le numéro 23-480;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire annoncée par avis public le 29 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-115 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village et ses zones de transition, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ces secteurs ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones »*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023, sous le numéro 23-482;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire annoncée par avis public le 29 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-118 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone H-140 à même la zone H-139 et d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-140 l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que les normes afférentes;*

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-575

ADOPTION – RÈGLEMENT 1108-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN DE MODIFIER LA SECTION RELATIVE AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la section 9 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'ajouter les garages détachés aux types de travaux assujettis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, sous le numéro 23-479;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 décembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1108-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de modifier la section relative aux bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire;*

23-578

ADOPTION – RÈGLEMENT 1304 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 808 385 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 808 385 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, sous le numéro 23-478;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1304 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents pour un montant de 808 385 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 808 385 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DÉPÔT – DÉCLARATIONS ANNUELLES DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – ANNÉE 2023

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil doit être effectué dans les soixante (60) jours suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Ville de Sainte-Julie, à l'exception du conseiller M. Sylvain Dubuc, ont été élus par scrutin le 7 novembre 2021 et que leur proclamation a eu lieu le 12 novembre 2021;

ATTENDU QUE M. Sylvain Dubuc, conseiller du district 1 - De la Belle-Rivière-Ringuet, a été élu le 11 décembre 2022 et que sa proclamation a eu lieu le 19 décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de M. Mario Lemay, de Mmes Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier et Lucie Bisson et de MM. Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher.

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2023

ATTENDU QU'au moins une fois l'an, la Ville de Sainte-Julie doit déposer un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du *Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Julie* pour l'année 2023, dont copie est jointe à la présente résolution.

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – ANNÉE 2023

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui mentionne que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière tient un registre public de ces déclarations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du registre des déclarations de plus de 200 \$ des élus municipaux de la Ville de Sainte-Julie depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal de l'année 2022, lequel ne contient aucune déclaration et est signé en date du 15 décembre 2023 par M^e Nathalie Deschesnes, greffière.

23-499

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 15 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 novembre 2023 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 27 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Service des loisirs			
Hébert, Florence	Surnuméraire	Commis à la bibliothèque	22 novembre 2023
Filion, Nathalie	Surnuméraire	Commis à la bibliothèque	20 novembre 2023

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les questions et commentaires ont porté sur les sujets suivants :

- **Domages par l'eau – Pluies du 3 août 2023** – Des questions sont posées par un citoyen concernant la réclamation qu'il a faite auprès de la Ville pour les dommages subis à sa résidence.
- **Déneigement** – Il est demandé que la neige soit soufflée sur les propriétés situées sur l'avenue Jules-Choquet, plutôt que de la ramasser.

23-579

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière